

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT EN DATE DU 26 JANVIER 2015**  
**PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS DE SECURITE**  
**DANS LES HAMEAUX DE TRAMONET ET DE LA CLAVETIERE**

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers circulant dans les hameaux de Tramonet et de la Clavetière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Voie Communale n°4** dite à l'origine « de La Chapelle » nommée depuis et par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, dans le cadre de l'identification des voies pour la numérotation du bâti,

**« Montée de Bachelin » :**

Considérant l'origine de la voie à l'intersection avec la V.C. n°1 et son extrémité au Nord en limite avec la commune de Saint-Genix-sur-Guiers.

Un ralentisseur de type plateau surélevé est mis en place au P.R. 230, au droit de l'amont de la parcelle cadastrée A n°153.

La vitesse est limitée à 30 km/h à partir de 40 ml environ de part et d'autre de l'ouvrage.

Les usagers sont prévenus de l'ouvrage par l'implantation de panneaux de type A2b, B14 et C27.

**ARTICLE 2 : Voie Communale n°5** dite à l'origine « de Tramonet à La Bussilière » nommée depuis et par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, dans le cadre de l'identification des voies pour la numérotation du bâti,

**« Chemin du Plan » :**

Considérant l'origine de la voie au Sud, à l'intersection avec la R.D. n°916A, et son extrémité au Nord à l'intersection avec la V.C. n°1.

Un ralentisseur de type coussin berlinois avec rétrécissement de la voie est mis en place au P.R. 560, au droit du nord de la parcelle cadastrée A n°1863.

La vitesse est limitée à 30 km/h à partir de 40 ml environ de part et d'autre de l'ouvrage.

Les usagers sont prévenus de l'ouvrage par l'implantation de panneaux de type A2b, B14, B15, C18 et C27.

**ARTICLE 3 : Voie Communale n°6** dite à l'origine « de la Clavetière » nommée depuis et par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, dans le cadre de l'identification des voies pour la numérotation du bâti,

**« Route de Verel » :**

Considérant l'origine de la voie à l'Ouest, à l'intersection avec la R.D. n°35, et son extrémité à l'Est en limite avec la commune de Verel-de-Montbel.

Trois ralentisseurs de type coussin berlinois avec rétrécissement de la voie sont mis en place respectivement aux P.R. 450, 620 et 800 ; au droit des parcelles cadastrées B n°661, B n°1268 et B n°680.

La vitesse est limitée à 30 km/h à partir de 40 ml avant le premier ouvrage jusqu'à 40 ml après le troisième ouvrage.

Des bandes rugueuses sont mises en place de part et d'autre de l'intersection avec la Route du Marrot sise sur la commune d'Avressieux (P.R. 1220).

Les usagers sont prévenus des différents ouvrages par l'implantation de panneaux de type A2b, A14, B14, B15, C18 et C27.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents. Les infractions seront constatées par les procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de Belmont-Tramonet.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Belmont-Tramonet

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-de-Beauvoisin

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belmont-Tramonet le 26 janvier 2015

Le Maire,  
Nicolas VERGUET



Copie sera adressée à :

Monsieur le chef du centre de secours de Pont-de-Beauvoisin,  
Monsieur le Maire de la commune d'Avressieux.